



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**Arrêté préfectoral n° ME/2011/18**  
**portant travaux de remise en état sur une mare à usage cynégétique dans la**  
**réserve naturelle de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2011**

**LE PRÉFET DE LA REGION DE HAUTE NORMANDIE,**  
**PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu les décrets n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2009 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-130 du 28 avril 2009 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental ;

Vu la décision n°2011-09 du 18 avril 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités pour le département de la Seine Maritime ;

Vue la procédure établie dans le P.V. n°2008/08/GLG/03 référencé au Parquet du Havre sous le n°08 000 012034 ;

Vu les conditions du sursis aux poursuites établies par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques le 21 mai 2011 et acceptées par Monsieur Jean-Claude CARPENTIER le 30 mai 2011 ;

Vu la demande de travaux pour la remise en état de la mare à usage cynégétique n° 76-486-00 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime du Havre incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur Jean-Claude CARPENTIER le 30 juin 2011 ;

Considérant

- que la préservation et restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine,
- que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle,
- que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre d'une remise en état de la mare à usage cynégétique n°76-486-00, Monsieur Jean-Claude CARPENTIER est autorisé à effectuer les travaux conformément aux prescriptions établies par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques le 21 mai 2011, qui valent conditions du sursis aux poursuites.

Les travaux non mentionnés dans les conditions sus citées sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

#### **Article 2 :**

L'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision à Monsieur Jean-Claude CARPENTIER.

Monsieur Jean-Claude CARPENTIER devra communiquer la date de début des travaux au moins 7 jours avant celle-ci, à l'Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques qui est chargé du piquetage avant travaux.

#### **Article 3 :**

Les travaux de remise en état devront être réalisés avant le 31 août 2011.

#### **Article 4 :**

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques est chargé du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine – Pays de Caux, au Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, au Directeur Général du Grand Port Maritime du Havre ainsi qu'au Directeur de la Maison de l'estuaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime.

Fait à Rouen , le 19 JUIL. 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet, par délégation,  
le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,  
pour le Directeur, le Directeur adjoint,

  
Igor KISSELEFF